



Détachement et droit aux allocations chômage

Par **mjisa**, le **23/07/2010** à **12:38**

Bonjour, rnrn Mon ami, de nationalité indienne, travaille pour la société Infosys en Inde depuis 2006. rnrn De janvier 2009 à juillet 2010, il a été détaché en France dans la filiale française d'Infosys. rnrn Je pense, au vu de son contrat qu'il avait un statut de détaché pendant la durée de son séjour en France car son contrat initial signé en Inde resté valide, à l'exception des points mentionnés dans l'avenant pour la France. rnrn Pendant toute la durée du détachement, c'est la société FRANCAISE qui l'a rémunéré et qui lui transmettait ses fiches de paie. Il a cotisé à la retraite et aux chômages, comme tout employé français. rnrn La semaine dernière, sa mission s'est achevée en France et il a été rapatrié en Inde pour une nouvelle mission. rnrn Ma question est: s'il est licencié en Inde par Infosys France, et qu'il REVIENT EN FRANCE, peut-il prétendre aux allocations chômage. Le Pôle emploi ne sait pas me répondre. Je suis sans cesse passé d'un service à l'autre. Tous pensent que oui dans la mesure où il a cotisé assez longtemps mais ils ne savent pas comment faire pour obtenir l'attestation assédic. rnrn Ce document est OBLIGATOIRE mais la société mère en Inde ne lui fera pas. Peut-on légalement demander à la filiale française de lui établir cette attestation s'il revient en France ? rnrn La situation est compliquée et j'ai du mal à trouver des informations fiables. rnrn Nous envisageons aussi qu'il démissionne puisqu'il paraît qu'une démission peut être légitime pour ouvrir des droits aux chômages si la personne démissionne pour se rapprocher de son conjoint ou futur conjoint. Je suis française et je précise que SES PAPIERS DE RESIDENCE EN FRANCE SONT VALIDES JUSQU'EN 2012. rnrn Merci d'avance de votre réponse.